

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE RÉVISION
DEUXIÈME EXERCICE FINANCIER DU RÔLE
TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2025, 2026 ET 2027

PRENEZ AVIS QUE le deuxième exercice financier auquel s'applique le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Port-Cartier pour les années 2025, 2026 et 2027, sera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Toute personne peut prendre connaissance dudit rôle au 40, avenue Parent, selon l'horaire suivant :

- Jusqu'au 17 octobre 2025, du lundi au jeudi, de 7 h 30 à 12 h (midi) et de 12 h 30 à 16 h 30. Les bureaux sont fermés le vendredi.
- À partir du 20 octobre 2025, du lundi au jeudi, de 7 h 30 à 12 h (midi) et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 8 h à 12 h (midi).

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRO c. F-2.1), avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à cet effet peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de ladite loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

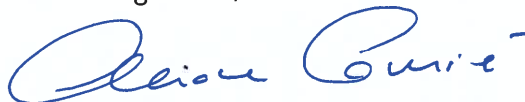
- Être faite sur le formulaire prescrit et disponible au Service de la trésorerie de la Ville de Port-Cartier;
- Être déposée au cours de l'exercice pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- Être déposée ou envoyée par courrier recommandé à l'adresse suivante, la demande de révision étant alors réputée avoir été déposée le jour de son envoi :

Service de la trésorerie
Ville de Port-Cartier
40, avenue Parent
Port-Cartier (Québec) G5B 2G5

- Être accompagnée de la somme d'argent correspondant au tarif déterminé par le Règlement 97-608 et ses amendements par les règlements 2015-242 et 2023-361 de la Ville de Port-Cartier.

DONNÉ À PORT-CARTIER, ce 25^e jour du mois de septembre 2025.

La greffière,



Me Ariane CAMIRÉ